

# Bienvenue à ce Webinaire



**Vos micros sont coupés en raison du nombre de participants.**



**Merci d'adresser vos questions via la rubrique Questions/Réponses (Q/R) : Un temps de réponse, et une FAQ sont prévus.**



**Le support vous sera envoyé si vous avez bien renseigné votre adresse mail lors de l'inscription.**

**DÉBUT DU WEBINAIRE : 10h00**

**DURÉE DU WEBINAIRE : 60 MINUTES**



# **l'Assurance Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

## **LES BONNES PRATIQUES :**

**« SUBROGATION  
ET COORDONNÉES BANCAIRES »**

# SOMMAIRE

**01**

LA SUBROGATION,  
C'EST QUOI ?

**02**

COMMENT SAISIR  
LA SUBROGATION EN DSN  
ET NET ENTREPRISES?

**03**

LA GESTION  
DU PROCESSUS DE VERSEMENT  
DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

**04**

UN SIRET = 1 RIB

**05**

NOUVELLES MODALITÉS DE  
TRAITEMENT DES PÉRIODES NON  
COUVERTES PAR UNE PRESCRIPTION  
DE REPOS

# 01

## LA SUBROGATION, C'EST QUOI ?

## LA SUBROGATION, C'EST QUOI ?

Les indemnités journalières sont théoriquement versées au salarié directement par sa caisse d'Assurance Maladie (CPAM).

Toutefois, l'entreprise peut demander à les percevoir pour le compte de son salarié : **c'est la subrogation.**



Ainsi, l'entreprise perçoit les indemnités versées par l'Assurance Maladie, à compter du 1<sup>er</sup> jour de demande de subrogation.

# 02

## COMMENT SAISIR LA SUBROGATION EN DSN ET NET ENTREPRISES?

# EN DSN : COMMENT SAISIR LA SUBROGATION ?

## Réaliser le signalement d'arrêt de travail

- Cocher la case subrogation
- Vérifier l'IBAN : un même RIB par SIRET
- Indiquer les dates maximales de subrogation (selon vos conventions collectives ou accord de branches) sans vous limiter à la date de la fin de l'arrêt de travail

ARRÊT DE TRAVAIL

(CODE MOTIF DÉBUT) 01 - MALADIE

DATE DU DERNIER JOUR TRAVAILLÉ JJ/MM/AA X

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE JJ/MM/AA X

DATE DE REPRISE JJ/MM/AA X

SUBROGATION

DATE DE DÉBUT X

DATE DE FIN X

BANQUE

(CRÉATION D'UNE ABSENCE POUR LE SALARIÉ :  
(00001 - XXXXX ) XXXXXXXXXXXX LUCIE)

(CODE MOTIF DÉBUT) 01 - Maladie

RUBRIQUE X

DATE DE DÉBUT X

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE 22/07/2018 X

DATE DE FIN X

REPRISE ANTICIPÉE

DATE X

PROLONGATION

DATE DU DERNIER JOUR TRAVAILLÉ 12/07/2018 X

NOMBRE DE JOURS D'ARRÊTS X

REPRISE DE TRAVAIL PRÉVUE LE X

MOTIF X

VALIDER ANNULER



Vérifier dans votre logiciel de paie le n° de compte bancaire sur lequel doivent être versées les indemnités journalières.

# SUR NET ENTREPRISES : COMMENT SAISIR LA SUBROGATION?



La saisie de l'IBAN  
en MAJUSCULE est obligatoire  
pour chaque attestation  
Un même RIB par SIRET



L'employeur demande une subrogation :  OUI  NON

Iban :      \*

**Si le contrat individuel ou collectif de travail prévoit un maintien total ou partiel du salaire, l'employeur est subrogé de plein droit à l'assuré dans ses droits aux Indemnités Journalières, dans la mesure où le salaire maintenu est d'un montant au moins égal aux dites indemnités pour la période considérée (R323-11) :**

du :   au:  

La date de début de subrogation à saisir ne doit pas être antérieure à la date du dernier jour de travail saisi à l'étape 4.

**Alors optez pour la DSN,  
et vous pourrez paramétrer vos coordonnées.**

# 03

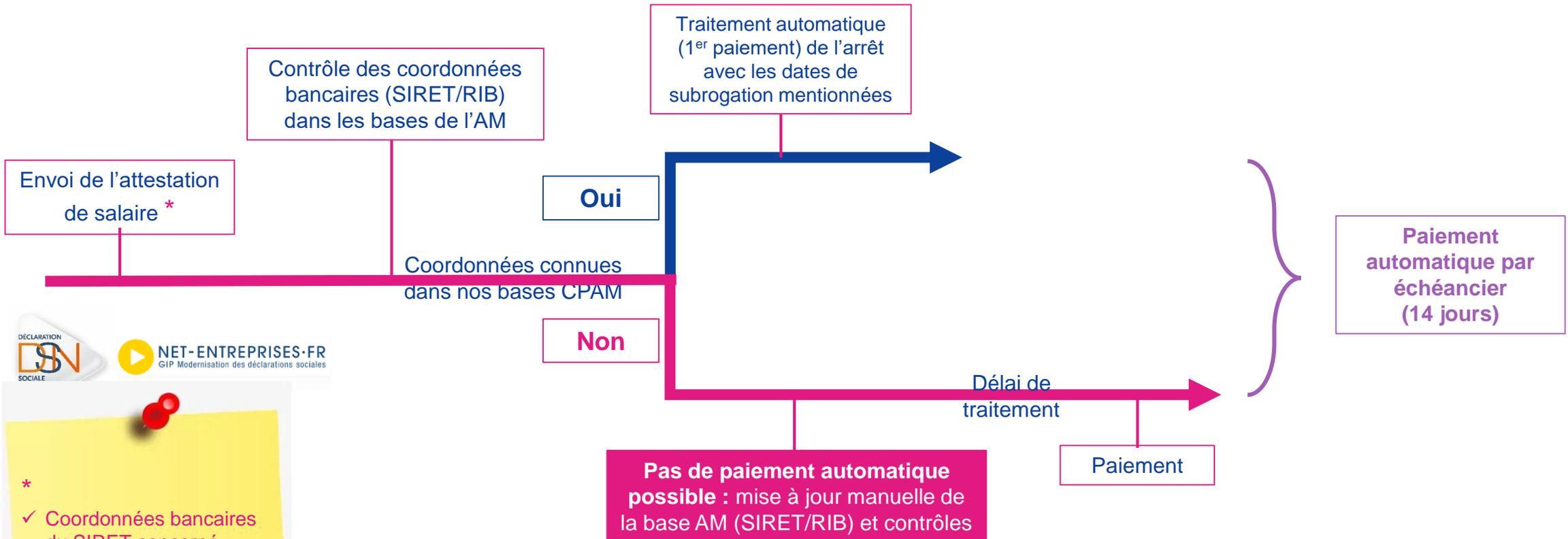
## LA GESTION DU PROCESSUS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

(FOCUS SUR LES COORDONNÉES BANCAIRES)



# La gestion du processus de versement des indemnités journalières (focus sur les coordonnées Bancaire) : arrêt initial

Pour les Employeurs : 



- \*  
✓ Coordonnées bancaires du SIRET concerné  
✓ Dates extrêmes de subrogation selon convention collective

# MAUVAISE PRATIQUE CONSTATÉE



A réception de l'arrêt initial

➤ L'employeur saisit une attestation de salaire avec subrogation du **16/04 au 30/04**.

Traitement automatique (1<sup>er</sup> paiement) de l'arrêt avec les dates de subrogation mentionnées

Paiement à l'employeur

A réception de la prolongation

➤ L'employeur saisit une seconde attestation de salaire **rectificative** ou « **annule et remplace** » avec nouvelle date de subrogation, du **01/05 au 31/05**.

Si l'attestation n'est pas cochée **rectificative**, elle n'est pas prise en considération



Traitement automatique

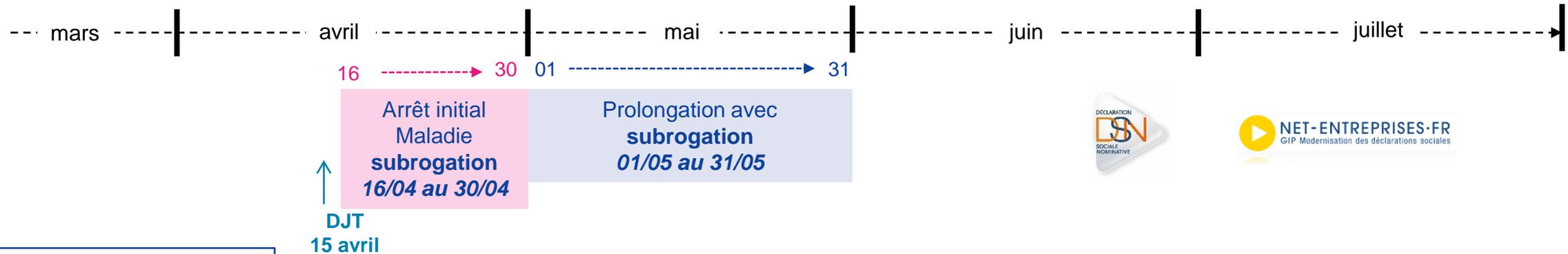
Paiement à l'employeur du **01/05 au 31/05**

**Indu** employeur du **16/04 au 30/04**

Paiement à l'assuré du **16/04 au 30/04**



# VOUS VOUS ÊTES TROMPÉ ... APPORTEZ LA CORRECTION



A réception de l'arrêt initial

➤ L'employeur saisit **une attestation** de salaire avec subrogation du **16/04/2024** au **30/04/2024**

Traitement automatique (1<sup>er</sup> paiement) de l'arrêt avec les dates de subrogation mentionnées

Paiement à l'employeur

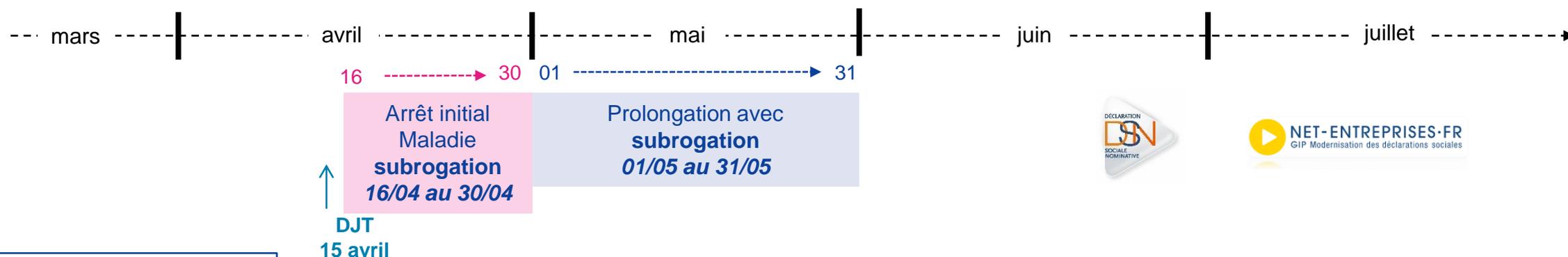
A réception de la prolongation

➤ L'employeur saisit une seconde attestation de salaire **rectificative** ou « **annule et remplace** » avec nouvelle date de subrogation, **en reprenant la date initiale 16/04 au 30/09/26 et en indiquant les dates maximales de subrogation.**

Indiquez les **dates maximales** de subrogation, **date de début et date de fin**, prévues par votre convention collective ou accord de branches



# LA BONNE PRATIQUE A ADOPTER



A réception de l'arrêt initial

➤ L'employeur saisit **une seule attestation** de salaire avec subrogation du **16/04/2024** au **30/09/2026**

Traitement automatique (1<sup>er</sup> paiement) de l'arrêt avec les dates de subrogation mentionnées

Paiement à l'employeur

Indiquez les **dates maximales** de subrogation, **date de début** et **date de fin**, prévues par votre convention collective ou accord de branches



**Aucune autre action de la part de l'employeur, à la réception de la ou des prolongations.**

# L'ENVOI DE L'ATTESTATION RECTIFICATIVE



Quel que soit le canal utilisé indiquer les dates extrêmes de subrogation (date de début et date de fin), mais également mentionner les mêmes coordonnées bancaires



1 même RIB = 1 SIRET



**Ne pas modifier les coordonnées d'un flux à un autre**



## À retenir...

Les éléments transmis sur la 1<sup>ère</sup> attestation de salaire permettent le paiement automatisé jusqu'à la fin de l'avis d'arrêt de travail sans intervention manuelle.



- > Des dates de subrogation extrêmes
- > Un RIB unique

**1 attestation conforme**  
=  
**un paiement rapide, un gain de temps pour tous**

# 04

UN SIRET = UN RIB

## LE PRINCIPE D'UN SIRET = UN RIB UNIQUE



### RAPPEL !

- L'Assurance maladie ne peut enregistrer **qu'un seul RIB par SIRET**.
- Toute modification de coordonnées bancaires impacte le délai de gestion du dossier.

# QUE FAIRE SI L'ENTREPRISE EST ORGANISÉE SELON LES CAS CI-DESSOUS?



Centralisateur



Quel que soit les catégories de salariés



Quel que soit le risque : maladie, maternité, accident de travail, paternité



Quel que soit le flux de transmission

Quelle que soit la situation : transmettre le même RIB par SIRET

# EN SYNTHÈSE



- Le SIRET destinataire des prestations
- Les dates extrêmes de subrogation dès l'arrêt initial
- 1 SIRET = 1 même RIB



- Paiement rapide
- Coût de gestion allégé
- 1 seule information
- Paiement fiabilisé
- 1 saisie responsable
- Suivi actif

# SONDAGE

# SONDAGE

1°/ Vous avez reçu un arrêt initial du 28/11 au 05/12/2024.

La convention collective prévoit un maximum de 3 ans de subrogation.

Vos démarches : Je saisis une attestation de salaire:

- Avec demande de subrogation du 28/11/24 au 05/12/2024.
- Avec demande de subrogation du 28/11/24 au 27/11/2027
- Avec demande de subrogation du 28/11/24 au 15/12/2024

# SONDAGE

1°/ Vous avez reçu un arrêt initial du 28/11 au 05/12/2024.

La convention collective prévoit un maximum de 3 ans de subrogation.

Vos démarches : Je saisis une attestation de salaire:

- Avec demande de subrogation du 28/11/24 au 05/12/2024.
- Avec demande de subrogation du 28/11/24 au 27/11/2027
- Avec demande de subrogation du 28/11/24 au 15/12/2024

**Indiquez les dates maximales de subrogation prévues par votre convention collective ou accord de branches**

**Vous n'avez plus aucune autre démarche à faire, même si vous recevez une ou plusieurs prolongations !**

# SONDAGE

2°/ Vous recevez un arrêt initial du 28/11 au 05/12/2024. Vous recevez une prolongation du 06/12/2024 jusqu'au 15/12/2024.

La convention collective prévoit un maximum de 3 ans de subrogation.

J'ai saisi une 1<sup>ère</sup> attestation de salaire avec seulement une subrogation du **28/11/24 au 05/12/2024**

Vos démarches : Je dois saisir une seconde attestation de salaire

- Une attestation de salaire avec subrogation du 28/11/2024 au 15/12/2024
- Une attestation de salaire rectificative avec subrogation du 06/12/2024 au 15/12/2024
- Une attestation de salaire rectificative avec subrogation du 28/11/2024 au 27/11/2027
- Une attestation de salaire rectificative avec subrogation du 28/11/2024 au 15/12/2024

# SONDAGE

2°/ Vous recevez un arrêt initial du 28/11 au 05/12/2024. Vous recevez une prolongation du 06/12/2024 jusqu'au 15/12/2024.

La convention collective prévoit un maximum de 3 ans de subrogation.

J'ai saisi une 1<sup>ère</sup> attestation de salaire avec seulement une subrogation du **28/11/24 au 05/12/2024**

Vos démarches : Je dois saisir une seconde attestation de salaire

- Une attestation de salaire avec subrogation du 28/11/2024 au 15/12/2024
- Une attestation de salaire rectificative avec subrogation du 06/12/2024 au 15/12/2024
- Une attestation de salaire **rectificative** avec subrogation du **28/11/2024** au **27/11/2027**
- Une attestation de salaire rectificative avec subrogation du 28/11/2024 au 15/12/2024

Indiquez les dates maximales de subrogation prévues par votre convention collective ou accord de branches

Si l'attestation n'est pas cochée rectificative, elle n'est pas prise en considération

# SONDAGE

3°/ Quelle sont les bonnes pratiques, si vous subrogez ?

- Indiquez les dates maximales de subrogation, date de début et date de fin, prévues par votre convention collective ou accord de branches
- Utiliser 1 même RIB par SIRET
- Si vous vous trompez sur votre attestation de salaire initiale, seule une attestation rectificative sera prise en considération par l'Assurance Maladie
- Limitez vos dates de subrogation, aux dates de l'arrêt initial

# SONDAGE

3°/ Quelle sont les bonnes pratiques, si vous subrogez ?

- Indiquez les dates maximales de subrogation, date de début et date de fin, prévues par votre convention collective ou accord de branches
- Utiliser 1 même RIB par SIRET
- Si vous vous trompez sur votre attestation de salaire initiale, seule une attestation rectificative sera prise en considération par l'Assurance Maladie
- Limitez vos dates de subrogation, aux dates de l'arrêt initial

Un même RIB = 1 SIRET

# 05

## NOUVELLES MODALITÉS DE TRAITEMENT DES PÉRIODES NON COUVERTES PAR UNE PRESCRIPTION DE REPOS

# PÉRIODES NON COUVERTES PAR UNE PRESCRIPTION DE REPOS

Depuis le **01/09/2024** , nouvelles modalités de traitement des périodes non couvertes par une prescription de repos entre deux arrêts de travail maladie.

Application de la réglementation:

- Cas d'une interruption inférieure ou égale à 48h: indemnisation à 0€ sur les jours non prescrits
- Cas d'une interruption supérieure à 72h: indemnisation à 0€ sur les jours non prescrits et une nouvelle carence est générée sur la période à indemniser, l'arrêt étant considéré comme un arrêt initial.

**Pas de carence dans le cadre d'un AT/MP**

# PÉRIODES NON COUVERTES PAR UNE PRESCRIPTION DE REPOS

## Exemple 1 :

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23

	Arrêt initial prescrit
	Prolongation prescrite

- Attestation de salaire pour l'arrêt initial prescrit du 11 au 14
- Prolongation à partir du 17:
  - Pas d'indemnisation du week-end (2 jours), on continue de payer à partir du 17
  - Pas de nouvelle attestation de salaire
  - Pas de nouvelle carence

## Exemple 2 :

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
10	11	12	13	14	15	16
FERIÉ	17	18	19	20	21	22
				23		

	Arrêt initial prescrit
	Prolongation prescrite

- Attestation de salaire pour l'arrêt initial prescrit du 11 au 14
- Prolongation à partir du 18:
  - Pas d'indemnisation du week-end + jour férié (3 jours)
  - Nouvelle attestation de salaire
  - **Nouvelle carence de 3 jours** (pas d'indemnisation du 18 au 20)

# INDEMNISATION DES JOURS UNIQUEMENT S'ILS SONT PRESCRITS

## Exemple 1 :

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23

	Arrêt initial prescrit
	Prolongation prescrite

- Attestation de salaire pour l'arrêt initial du 11 au 14
- Prolongation prescrite à partir du 15 au 20:
- Indemnisation du week-end, car prescrit

# LES CONTACTS



NET-ENTREPRISES·FR

**Un seul numéro  
pour nous contacter**

**0 806 800 700** Service gratuit  
+ prix appel

pour Net-entreprises, DSN, PASRAU  
dès le 2 janvier 2024

NET-ENTREPRISES-FR  
Un partenariat des allocations sociales



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

**Espace entreprise**

<https://www.ameli.fr/entreprise>

**3679**

Service gratuit  
+ prix appel

**la base de connaissances**  
[net-entreprises.custhelp.com](https://net-entreprises.custhelp.com)



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

| **MERCI DE VOTRE ATTENTION.**